



DELIBERATION N° 2026-011

OBJET : Administratif : Délégations et autorisations données au Directeur



Le **11 mai 2026 à 17h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Pascal MICHAUD, Président.

Date de la convocation : **30 avril 2026**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **19** – Pouvoirs : **1** - Votants : **20**

Présents : Dominique ALAMARGOT, Christophe BOIVIN, Jean-François CASSIER, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Patrice DABERT, Damien DESSERRE, Frédéric ECHAVIDRE, Olivier FOUROT, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, François GORY, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

Excusés : Pascal VIVIEN (pouvoir Lionel GAY).

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Délégation « marchés et accords-cadres »

- Vu les articles L2122-22 et R2221-24 du C.G.C.T
- Vu l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy,

M. le Président rappelle que le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président propose de donner cette délégation au Directeur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 20 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délégation de pouvoir au Directeur dans le cadre de la régie de recettes « boutique »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2221-22 et R 2221-28
- Vu la délibération du 28/10/2002 de la Communauté de Communes du Sancy approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy et notamment les articles 11 et 12 définissant les fonctions et attributions du Directeur.
- Vu la délibération n° 14.03.2003.01 du 14 mars 2003 instituant la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement de recettes relatives à son activité commerciale.
- Vu la délibération n° 2015.06.17.001 du 17 juin 2015 instituant un avenant à l'arrêté de création portant modification de l'article 1 et nommant « régie de recettes boutique » la régie instituée pour l'encaissement de recettes relatives à l'activité commerciale.
- Vu la délibération n° 25.11.2004.10 du 25 novembre 2004 désignant M. Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy.
- Vu la délibération n° 2021-07-06-02 du 6 juillet 2021 attribuant une délégation de pouvoir au Directeur,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de l'office de tourisme et assurer un bon niveau de réactivité commerciale, M. le Président propose de **renouveler l'attribution d'une délégation de pouvoir au Directeur**, lui permettant de :



- De créer, modifier et supprimer les différentes régies de recettes et d'avances sur avis conforme du comptable public et conformément aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT
 - De nommer les régisseurs (titulaires et mandataires suppléants)
 - De fixer les tarifs et conditions commerciales des marchandises et prestations de services vendues par le biais de la régie de recettes « boutique ».
- Les tarifs et conditions commerciales des prestations vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires » continueront à être fixés par délibération du Conseil d'Administration.

Les décisions en relation avec cette délégation seront prises par arrêtés du Directeur et elles seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration à la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une délégation de pouvoir au Directeur dans le cadre de la régie de recettes « boutique » telle que précisée ci-dessus.

Pour : 20 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, M. Pascal MICHAUD

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/05/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.